



 **5 330 ha de SAU**

 **73 communes**

 2 départements

- Un engagement volontaire
- A destination des agriculteurs actifs (affiliés à l'ATEXA)
- D'une durée de 3 ans (nouveau 2026)
- Donne droit à des compensations financières



© SYMBAS

MAEC MHU2 - Préservation des milieux humides, amélioration de la gestion par le pâturage



Éligibilité : Prairie ou pâturage permanent



Actions :

- Déclarer à la PAC les herbivores pâturant
- Taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle de 1,4 UGB/ha/an
- Valoriser par pâturage au moins 50% des surfaces engagées
- Absence de pâturage hivernal, du 15 décembre jusqu'au 28 février
- Non destruction du couvert
- Absence de fertilisation, d'apport magnésien et de chaux, d'utilisation de produits phytosanitaires



Rémunération : 201 €/ha/an avec un plafond de 15 000 €/an

CUMUL POSSIBLE DES DEUX MESURES

MAEC ESP - Protection des espèces



Éligibilité : Prairie ou pâturage permanent, Surface herbacée temporaire



Actions :

- Non destruction du couvert
- Absence de fertilisation, d'apport magnésien et de chaux, d'utilisation de produits phytosanitaires
- Absence de pâturage hivernal, du 15 décembre jusqu'au 28 février

Niveau

Date entretien

Pâturage ou mécanique

Rémunération



N2

après le 5 juin

145 €/ha/an

N3

après le 15 juin

200 €/ha/an

N4

après le 25 juin

254 €/ha/an

MAEC CIFF - Création de couvert d'intérêt faunistique et floristique favorable aux pollinisateurs



Éligibilité:

- Terres arables, hors surfaces herbacées temporaires/jachères de plus de 2 ans
- Cultures pérennes
- Hors bandes enherbées obligatoires au titre de la BCAE4 ou en application de la Directive Nitrates



Actions :

- Couvert implanté au plus tard le 15 septembre et le maintenir
- Respecter les types de couverts autorisés
- Largeur minimale de 10m et largeur maximale de 100m ou surface minimale de 10 ares
- Absence d'intervention mécanique du 1^{er} mai au 31 juillet
- Absence de fertilisation et d'utilisation de produits phytosanitaires



Rémunération : 652 €/ha/an avec un plafond de 2 000 €/an

Comment s'engager ?

1. Contacter l'animatrice Natura 2000
2. Diagnostic gratuit
3. Dépôt du dossier sous TélépAC avant le 15 mai 2026



Barbara MONNEREAU

Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne – SYMBAS



06 45 98 03 26



natura2000@symbas.fr